



2 mars > 1<sup>er</sup> juin 2022

# Dario MANTOVANI

CHAIRE DROIT, CULTURE ET SOCIÉTÉ  
DE LA ROME ANTIQUE

## Cours

Les mercredis 2, 9, 16, 23, 30 mars ; 6, 13, 20 avril ; 11, 18, 25 mai ; 1<sup>er</sup> juin  
De 14h30 à 15h30 – Amphithéâtre Maurice Halbwachs - Marcelin Berthelot

**Du bon usage de la richesse.**

**Le droit comme économie morale à Rome**

Les Anciens avaient une idée de l'économie différente de la nôtre : elle faisait partie de la philosophie, notamment de l'éthique. Elle était l'art du « bon usage des richesses » : « bon », car l'économie, en tant qu'administration des biens du foyer, dans leur dimension à la fois humaine et matérielle, avait un objectif précis, le bien-vivre au sens moral.

Les moyens d'acquisition des richesses – le commerce, les échanges, les contrats – devaient eux aussi être « beaux et justes ». C'est pourquoi le droit romain, qui posait les règles valables dans ce domaine, peut être lu comme une technique du bon et du juste pour acquérir et gérer un patrimoine.

Ainsi, par rapport à nos conceptions, la relation entre droit et économie s'inverse. Aujourd'hui, on tend souvent à analyser le droit par le biais de la science économique, pour le mettre à son service, dans un but d'efficacité. Dans un monde comme celui de l'Empire romain, qui ne connaissait pas de science économique au sens contemporain, c'était le droit qui fournissait les critères d'action et de choix ; ce que la justice, en tant que valeur morale et sociale, visait, tenait la place actuelle de la maximisation du profit.

Les cours, à travers une histoire des mentalités, des institutions, des modes de vie anciens, analyseront la société romaine grâce aux savoirs qu'elle a développés pour se penser.

## Séminaires

Les mercredis 9 mars, 23 mars, 6 avril, 20 avril, 11 mai, 25 mai  
De 16h à 18h – Amphithéâtre Maurice Halbwachs - Marcelin Berthelot

**Lire les œuvres des juristes :**

**le «De officio proconsulis» (Sur les devoirs du gouverneur) d'Ulpien**

Le séminaire portera sur la lecture du *De officio proconsulis* d'Ulpien (*Sur les devoirs du proconsul*), sorte de guide qui envisageait le mandat du gouverneur romain de son arrivée dans la province jusqu'à son départ. La lecture du traité d'Ulpien permet de voir quasiment le gouverneur en action, et en même temps, de comprendre comment l'action du gouverneur était tenue par les liens du droit. En d'autres termes, c'est un exemple de la façon dont la pensée des juristes, leurs raisonnements sur l'équité et la justice, mettent en œuvre précocement un état de droit, qui oriente les gouvernants dans leurs rapports avec les citoyens. Le séminaire sera aussi l'occasion d'exposer et discuter l'édition critique en cours du *De officio proconsulis* et d'introduire les participants à l'étude des œuvres des juristes comme littérature.

La participation au séminaire, auquel contribueront des chercheurs invités (Michel Christol, professeur émérite à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le 9 mars, « Ulpien : biographie d'un juriste romain » ; Hélène Ménard, université Paul-Valéry, Montpellier 3, le 11 mai, « Sans sépulture, ni funérailles ? Le sort des corps des condamnés à mort d'après Ulpien, 9 *De officio proconsulis*, D. 48. 24. 1 »), suppose une connaissance de base du latin.

## Séminaire doctoral

En plus du séminaire consacré au *De officio proconsulis*, un séminaire pour jeunes chercheurs portera sur le cours « Du bon usage de la richesse ». Pour plus d'informations et demander d'y participer, contacter le titulaire de la chaire.

Les cours et séminaires sont gratuits, en accès libre, sans inscription préalable.  
Pass vaccinal requis, masque obligatoire.